



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRÊTÉ N°
0240

/ MEA / DGRH du

3 JAN. 2021

Portant modification de l'arrêté n° 13462/MEA/DGRH du 31 décembre 2020 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 93 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

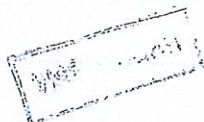
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- SGG 1
- REG 1
- MLA 1
- MEF 1
- MTT 1
- MCE 1
- MSP 1
- MEA 1
- MGT 1
- MFA 1
- DGRH 1
- DBF 1
- DGAE 1
- DSFE 1
- SAU 1
- DAF 1
- DTT 1
- DEQ 1
- SEFI 1
- ARASS 1
- DHV 1
- DAC 1
- DDC 1
- CFPA 1
- TFTN 1
- DAG 1
- CHPF 1
- CAPL 1
- DRM 1
- SDE 1
- ISPF 1
- STI 1
- CESEC 1
- DBS 1
- DGEE 1
- SAS 1
- DSP 1
- ART 1
- SMG 1
- DIREN 1
- CFPA 1
- IJSPF 1
- DAIEP 1
- JOPF 1

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 2615/CM du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Charlotte TERAIARUE en qualité de Directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIARUE, directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2000-119 APF du 12 octobre 2000 créant une commission d'évaluation des diplômes étrangers pour l'accès aux concours et examens de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 227/CM du 2 mars 2020 modifié, fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 143/CM du 13 février 2020 modifié, portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2020 de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière santé et de la filière socio-éducative, culturelle et sportive de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 13462/MAE/DGRH du 31 décembre 2020 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves pour le recrutement de 93 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRÊTÉ



Article 1er. - L'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté n° 13462/MEA/DGRH du 31 décembre 2020 susvisé, est ainsi rédigé :

« L'âge d'admission à concourir est fixé à 18 ans accomplis au 1^{er} janvier 2021. »

Article 2. - L'article 4 de l'arrêté n° 13462/MEA/DGRH du 31 décembre 2020 susvisé, est ainsi rédigé :

« Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française et aux agents non fonctionnaires relevant de la Convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française, qui justifient au 1^{er} janvier 2021, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans un service administratif, une autorité administrative indépendante ou un établissement public à caractère administratif de la Polynésie française. La durée du service effectif, en ce qui concerne les fonctionnaires tient compte de la période de stage ou de formation. »

Article 3. - L'article 5 de l'arrêté n° 13462/MEA/DGRH du 31 décembre 2020 susvisé, est ainsi rédigé :

« L'ouverture des inscriptions est fixée au **jeudi 31 décembre 2020** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 12 février 2021**.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à compter du **jeudi 31 décembre 2020** :

a) à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française, immeuble Papineau, 5^{ème} étage, rue Tepano Jaussen, BP 124 - 98713 Papeete (téléphone : 40 47 79 00).

A l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photocopie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité (pas de photocopie du permis de conduire) ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) **timbrées** et **libellées** à l'adresse personnelle du candidat, **uniquement** dans le cas où le candidat ne souhaite pas recevoir sa convocation aux épreuves par voie électronique ;
- un acte de naissance.

❖ s'agissant du **concours externe** :

- une photocopie du diplôme requis ;
- une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2021.

❖ s'agissant du **concours interne** :

un état détaillé des services publics mentionnant la nature et la durée des fonctions et emplois occupés et précisant s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire ou de contractuel. Cet état est certifié par la directrice générale des ressources humaines par intérim.

Les dossiers d'inscription, **accompagnés de toutes les pièces requises**, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 - 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **vendredi 12 février 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) le candidat a la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « *Concours de recrutement > Concours 2020 > Attachés d'administration* ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

VISÉ : DGRH

Arrêté n° :

0240

3 JAN. 2021

La liste des candidats admis à concourir sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Les candidats autorisés à participer au concours seront convoqués individuellement et informés du lieu et de la date des épreuves. »

Article 4. - La directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

3 JAN. 2021

Pour Le Ministre
de l'éducation,
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
La directrice générale
des ressources humaines par intérim



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

VISÉ : FENUAITI

Arrêté n° :

0240

3 JAN. 2021